



Commune de LA BATHIE
(En et Hors agglomération)
D66 du PR 0+0000 au PR 0+0400

Arrêté temporaire n° 26-AT-1488
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de la BATHIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SIGNATURE - erwan.appere@signature.eu

CONSIDÉRANT que des travaux pose et dépose de panneaux de déviation pour la RN90 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D66

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 09/07/2026 et jusqu'au 19/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D66 du PR 0+0000 au PR 0+0400 (LA BATHIE) situés en et hors agglomération :

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SIGNATURE - 240 Avenue Pierre et Marie Curie - ZI de la Trousse - 73490 LA RAVOIRE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de LA BATHIE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BATHIE, le 9/07/26

Fait à UGINE,

Le Maire de LA BATHIE

Damien SANTON

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département d'Albertville-Ugine



#signature1#

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.